



Paris, le 19 mai 2015 n°66 /H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP)

Type d'opportunité : renouvellement

Périodicité : en continu

Demandeur : Insee - Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS) - département de la démographie

Au cours de sa réunion du 7 mai 2015, la Commission Démographie et questions sociales a examiné le renouvellement de l'avis d'opportunité accordé au répertoire national d'identification des personnes physiques.

Le législateur a confié à l'Institut National de la Statistique et des Études Économique, dès sa création, « la charge de dresser et de tenir à jour les inventaires des unités statistiques économiques et démographiques, de constituer les répertoires d'identification ». Pour mener à bien cette mission, l'Insee gère le répertoire national d'identification des personnes physiques appelé également RNIPP. Depuis 1947, le numéro d'immatriculation au répertoire est aussi utilisé par les organismes de sécurité sociale.

L'enquête porte sur les événements d'état civil : naissances, mariages, décès, mentions apportées en marge des registres d'état civil, transcription des jugements dressés dans les communes. Les bulletins d'état civil sont au nombre de 9 : bulletin de transcription relatif à un jugement d'adoption plénière, bulletin de transcription relatif à un jugement déclaratif de naissance, bulletin de transcription relatif à un jugement déclaratif de décès ou d'absence, bulletin de mariage, bulletin de mention en marge, bulletin de naissance, bulletin d'enfant sans vie et deux bulletins de décès, l'un étant à destination de l'Insee et l'autre à destination de l'Inserm (via les Agences Régionales de Santé). Les bulletins sont modifiés périodiquement pour prendre en compte des changements sociétaux ou des modifications réglementaires. La dernière mise à jour date de 2013, pour prendre en compte l'impact de la loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe.

L'enquête concerne l'ensemble des communes de la métropole, des départements d'outre-mer (y compris Mayotte), de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. La collecte est exhaustive et se déroule en continu tout au long de l'année. Les bulletins sont transmis à l'Insee sous format papier ou de façon dématérialisée. Le taux des échanges dématérialisés est de 90 % en 2014.

Outre le cadre réglementaire qui impose aux communes la communication des bulletins d'état civil, l'Insee a développé un système d'alertes pour s'assurer de recevoir l'intégralité des bulletins. Il existe plusieurs types d'alertes permettant de détecter l'absence d'envois de fichiers, la présomption d'actes manquants, des volumes de réception anormaux, des transmissions tardives et en dehors du cadre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

fixé par l'Instruction générale, ou encore des trous dans la séquence des numéros d'acte transmis par les communes. Ce système est complété d'une enquête annuelle auprès d'un échantillon de 3 000 communes portant sur le nombre de mariages. Il est demandé à chaque commune le nombre de mariages enregistrés sur ses registres. Ce nombre est comparé à celui des mariages reçus par l'Insee et le nombre de mariages manquants dans le fichier en est déduit. Des mariages sont alors « dupliqués » pour produire le fichier statistique annuel des mariages.

La finalité première des bulletins est la mise à jour du RNIPP mais certains sont utilisés également à des fins statistiques. L'exploitation des bulletins permet de produire des statistiques exhaustives qui peuvent être déclinées à un niveau géographique fin. Des fichiers annuels contenant des données détaillées sont mis à disposition sur le site insee.fr et de nombreuses publications sont réalisées et diffusées par l'Insee. En effet, en plus de l'état civil de la personne (nom de famille, prénoms, date et lieu de naissance, sexe), les bulletins contiennent aussi des informations sur le lieu de domicile des parents, des époux, du défunt, leur nationalité et leur catégorie socioprofessionnelle.

La gestion du RNIPP est assurée par neuf directions régionales de l'Insee, coordonnées par le pôle "Répertoires et Fichiers Démographiques" implanté à la direction régionale des Pays de la Loire qui a en charge l'animation, l'assistance et le pilotage des travaux des neuf sites. La gestion du RNIPP mobilise environ 55 personnes équivalent temps plein (dont 10 cadres A) auxquelles il faut ajouter 6 personnes équivalent temps plein (dont 4 cadres A) pour les aspects informatiques. A cela, il convient d'ajouter les dépenses de prestation de saisie (environ 240 000 euros) des documents reçus des communes et organismes pour la mise à jour du RNIPP.

La plus grande part des moyens, humains comme financiers, est destinée à la gestion du répertoire des personnes physiques, la production des fichiers statistiques étant d'ampleur nettement plus légère.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour cinq années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.